

LETTRE D'INFORMATION

PROJET ÉOLIEN DU PAYS D'AUGE

#2

ÉDITO

Les premiers résultats de la démarche concertation – initiée en septembre 2018 par NORDEX France et VSB Énergies Nouvelles – encouragent à poursuivre dans une dynamique de co-construction.

Le 1^{er} atelier du 10 octobre, dense par les nombreux thèmes qu'il abordait, était une étape d'information nécessaire avant d'engager une phase de réflexion active sur la trame d'implantation. Si des interrogations subsistent, NORDEX France et VSB Énergies Nouvelles s'engagent à apporter aux participants une information transparente et détaillée, sur chaque problématique soulevée par le projet.

Nous vous remercions pour votre participation et comptons sur vous pour alimenter les études en cours lors des prochains ateliers.

*T. OLIVER (NORDEX France)
& R. GUILLON (VSB Énergies Nouvelles)*

INVITATION AU PROCHAIN ATELIER PARTICIPATIF

mercredi 28 novembre 2018
de 19 h à 21 h

à la salle polyvalente de Morteaux-Coulibœuf

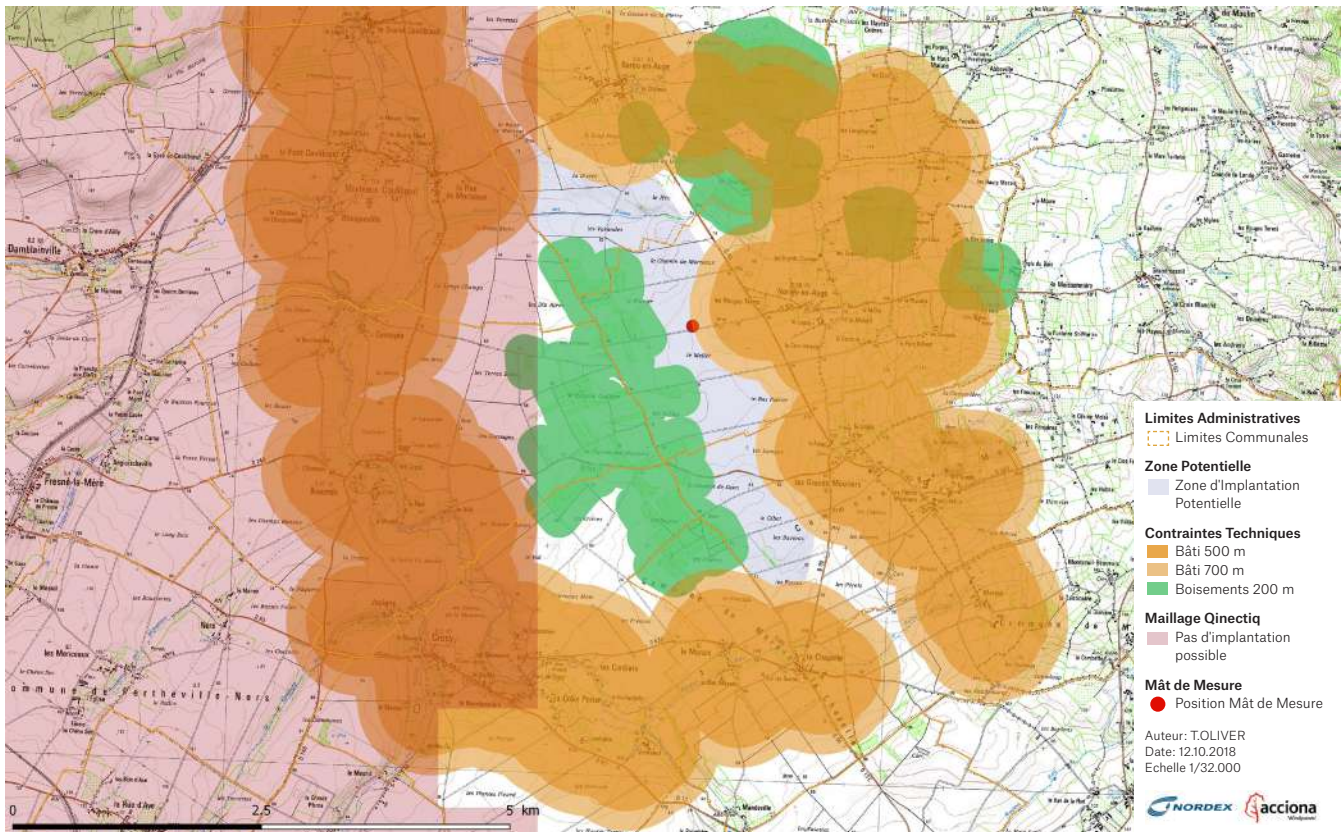
Pour des raisons d'organisation, merci de vous inscrire :

- auprès de Charline VIALLE - 06 13 60 01 06
- sur www.projeteolien-paysdauge.fr

(Concertation > S'inscrire aux rendez-vous de la concertation)

VERS UNE CO-CONSTRUCTION DE LA TRAME D'IMPLANTATION

La carte ci-après représente la Zone d'Implantation Potentielle du projet (ZIP). Celle-ci a été définie en superposant les contraintes opérant sur le territoire : 1-La « zone d'interdiction » du radar Météo France, 2-La distance préconisée aux boisements, 3-La distance réglementaire de 500 m aux habitations, 4-La distance de 700 m aux habitations, proposée par NORDEX France et VSB.



Carte des contraintes présentée en atelier le mercredi 10 octobre 2018

INFORMATIONS CLÉ POUR CONCEVOIR LA TRAME D'IMPLANTATION



Le respect des distances aux habitations (700 m), aux axes routiers (165 m), aux boisements (200 m).



Le sens Sud-Ouest des vents dominants pour orienter la position des machines



Une inter-distance de 650 m envisagée entre chaque éolienne pour contrer l'effet de sillage



Une implantation maximale de 9 éoliennes

Les indications du mât de mesure sur la puissance et la fréquence des vents détermineront le modèle et le nombre d'éoliennes.

Les résultats de l'étude de vent seront disponibles au début du 2^e trimestre 2019, soit 1 an après le début de la campagne de mesure.



« Qu'est-ce qu'un sillage ? »

À l'arrière de chaque éolienne se développe un sillage tourbillonnaire. Dans ce sillage, la vitesse du vent est diminuée puisque la première éolienne a capté une partie de l'énergie cinétique du vent. Un espacement est nécessaire pour que la deuxième éolienne sur l'alignement ne soit pas gênée par le sillage de la première. Pour une éolienne de 165 m de hauteur, une distance de 650 m est conseillée dans le sens des vents dominants.

PRÉSENTATION DES ÉTUDES

L'atelier participatif du 10 octobre 2018 a permis à NORDEX France et VSB de présenter les études en cours, préalables et obligatoires à tous projets de développement éolien. L'objectif était d'expliquer les finalités et les protocoles de chaque étude.

Le dossier d'autorisation environnementale (DAE) requiert de réaliser une étude environnementale, une étude acoustique, une étude de danger et une étude paysagère. Les études ont été lancées à la rentrée de septembre, hormis l'étude environnementale qui a débuté dès le mois de mars 2018. Depuis, nous recevons régulièrement des résultats partiels, que nous pouvons vous présenter de manière définitive au printemps 2019.



1^{er} atelier participatif - Forum multi-thématiques - Stand Etudes techniques

© Alter&Go

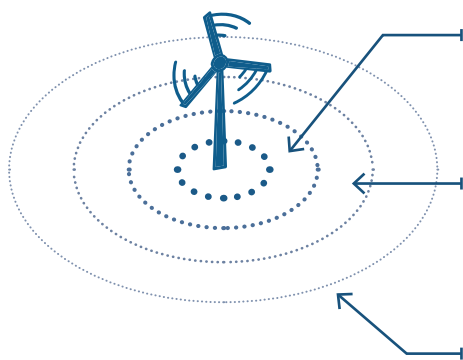
FOCUS SUR L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

L'étude paysagère identifie les paysages et les éléments bâtis à préserver. Cet exercice de repérage permet de concevoir une trame d'implantation « de moindre impact paysager ». L'implantation des éoliennes se doit d'éviter – dans la mesure du possible – de perturber des séquences paysagères ou de s'insérer en perspective de bâtiments remarquables.

En ce sens, le travail du bureau d'études EnviroScop consiste à :

- 1 – Repérer les figures marquantes de chaque strate paysagère,
- 2 – Réaliser un inventaire des éléments naturels et bâtis remarquables
- 3 – Evaluer les impacts visuels de la variante retenue
- 4 – Proposer des mesures « éviter, réduire, compenser »

Les paysagistes étudient trois périmètres :



L'aire immédiate est de 1 à 2 km autour de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). Le paysagiste étudie des éléments concernés directement et indirectement par les travaux de construction et par les aménagements connexes.

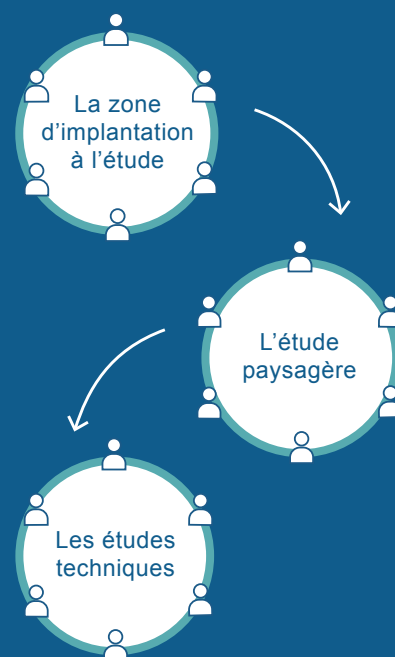
L'aire rapprochée est de 6 à 10 km : sur ce périmètre l'étude consiste à décrire les structures paysagères en présence.

L'aire éloignée rayonnant à 20km autour de la ZIP permet de situer la zone de projet dans son environnement au sens large

Quant au recensement des bâtis et sites remarquables, l'étude paysagère s'appuie d'abord sur les classements en vigueur. Dans le cas présent, sur un rayon de 20km autour de la ZIP, nous recensons à ce jour **178 bâtiments classés Monuments Historiques, 5 sites classés et 10 sites inscrits.**

LA DÉMARCHE DE CONCERTATION

Une quarantaine de participants étaient présent au 1^{er} atelier participatif, mercredi 10 octobre. L'atelier prenait la configuration d'un forum où les participants circulaient entre 3 stands thématiques :



VOS QUESTIONS EN ATELIER



« **Quelle est la nature du pré-accord donné par QinetiQ, concernant le radar Météo France ?** »

NORDEX France et VSB : Le bureau d'études QinetiQ est accrédité depuis 2015 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour effectuer des simulations d'impact auprès de radars météorologiques. Nous avons obtenu un accord de principe de QinetiQ car la zone d'implantation du projet actuel ne se situe pas sur la « zone d'interdiction » du radar Météo France. Plus précisément, la zone de projet actuelle se situe sur « la zone de coordination » du radar Météo France, compatible avec l'implantation d'éoliennes, selon certains critères.



« **Dans quelle mesure votre projet est-il différent du projet de Théolia, refusé en 2013 ?** »

NORDEX France et VSB : Le refus par le Préfet de la demande d'autorisation de la société Théolia, datant du 6 juin 2013, s'explique par **une incompatibilité de la zone du projet avec le radar Météo France**. D'autre part, une décision de justice, datant du 18 avril 2014, a annulé l'arrêté autorisant une Zone de Développement Éolien (ZDE) sur le territoire des communes de Martigny-sur-l'Ante et Noron l'Abbay (Secteur 3) et de Barou-en-Auge, Beaumais, Crocy, Le Marais-la-Chapelle, Les Moutiers-en-Auge, Morteaux-Coulibœuf et Norrey-en-Auge (Secteur 4). Le motif d'annulation relève d'un vice de forme du dossier ZDE. Le présent projet éolien du Pays d'Auge développé par NORDEX France et VSB prend en compte toutes les zones de contrainte et ne viole aucune des décisions de justice antérieures.



« **Combien d'habitations ce parc éolien va-t-il alimenter en électricité ?** »

NORDEX France et VSB : Le bassin d'alimentation dépendra du nombre et du modèle d'éolienne. Avec une trame d'implantation de 9 éoliennes de 165 m de hauteur, la production du parc pourrait couvrir la consommation électrique d'environ **19 000 foyers**, soit environ une fois et demi la consommation de la Communauté de Communes du Pays de Falaise (28 279 hab. en 2015).



« **Dans quelle mesure l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) peut-il agir sur le projet ?** »

NORDEX France et VSB : Au cours des études du projet, l'ABF est consulté pour connaître ses préconisations. Ensuite, lors de l'instruction de la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), l'ABF donne un avis définitif sur le projet. Son avis est réglementaire ou consultatif selon le classement des bâtiments et des sites en présence.



« **Comment garantir que le nombre de décibels émis par les éoliennes n'augmente pas avec le temps ?** »

NORDEX France et VSB : Le contrôle acoustique ne s'arrête pas à la mise en service du parc. Nous sommes soumis à des règles de contrôle très strictes des émissions sonores et ce, tout au long de la vie du parc éolien. Les émergences sonores, mesurées par rapport au bruit ambiant, ne doivent pas dépasser 5dB de jour et 3dB de nuit.



« **L'étude avifaune prend-elle en compte les parcours migratoires ?** »

NORDEX France et VSB : L'étude environnementale établit précisément les périodes de migration et les couloirs existants de chaque espèce avifaune. L'ensemble des phases (prénuptiale, de nidification, postnuptiale et hivernante) sont minutieusement étudiées afin d'identifier chaque espèce et de décrire leurs comportements.

CONTACTEZ-NOUS

Charline VIALLE
Mazars Alter&Go Concertation
charline.vialle@alteretgo.fr

Thibaut OLIVER
NORDEX France
toliver@nordex-online.com

Rachel GUILLON
VSB Energies Nouvelles
rachel.guillon@vsb-energies.fr